



ENTREPRISES CONCERNEES PAR CETTE MISSION DE CONSEIL

- Toutes entreprises désirant évaluer son organisation de mise en sécurité incendie du personnel présent dans l'établissement, et/ou répondre à ses obligations réglementaires.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS A METTRE A DISPOSITION

- Registre contenant toutes les procédures de sécurité existantes dans l'établissement,
- Registre de sécurité et ses rapports,
- Les derniers compte-rendu d'exercices évacuation,
- Les plans des bâtiments sur lesquels sont indiqués les vacuités et les organes de sécurité,
- La consigne de sécurité incendie de l'établissement.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT CETTE MISSION DE CONSEIL

- **Consigne de sécurité Incendie** : Article R4227-37 à R4227-39 du code du travail, Règlementation E.R.P.
- **Information et formation à la sécurité** : R4141-3, R4141-11 et R4141-17 du code du travail.
- **Maîtrise du risque incendie** : Règles A.P.S.A.D (**R6**), et Code de la construction et de l'habitation.



DURÉE DE L'ACTION

- Environ 1h00 en fonction de la superficie de l'établissement
- Un compte-rendu d'exercice évacuation sera réalisé et envoyé post exercice



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Exercice semestriel



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- Non défini

OBJECTIFS DE L'EXERCICE

- A l'issue de l'exercice :
 - > L'exploitant aura un compte-rendu lui permettant de s'assurer de l'efficacité ou non de l'évacuation de son établissement.
 - > Les chargés d'évacuation auront mis en application les missions qui leur sont affectées dans le cadre de l'évacuation de l'établissement.
 - > Les occupants connaîtront les consignes d'évacuation de l'établissement, les cheminements d'évacuation et les espaces d'attente sécurisée.

ORGANISATION DE L'EXERCICE

- > Prise de connaissance du plan d'évacuation ainsi que de l'organisation par le responsable de sécurité du site et le formateur,
- > Vérification des zones de rassemblement par le responsable sécurité et le formateur,
- > Lancement de l'exercice par DM (si clef de réarmement) ou DI (si code de réarmement S.S.I.),
- > Contrôle du temps d'évacuation,
- > Contrôle du personnel présent au point de rassemblement,
- > **Débriefing** du temps passé et des incidents de parcours ou de rassemblement **avec tous les participants.**
- > Un rapport d'évacuation écrit sera transmis dans les jours suivants l'exercice.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Professionnel de la prévention des risques professionnels et du risque incendie.

MOYENS TECHNIQUES

- Code de niveau 2 du SSI
- Clef de réarmement des DM

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.